



DEPARTEMENT COTISATIONS

**Le PRELEVEMENT MENSUEL des COTISATIONS SOCIALES
des EXPLOITANTS AGRICOLES**

LES AVANTAGES DE CE MODE DE PAIEMENT



SIMPLIFICATION DES FORMALITES DE REGLEMENT

Le **contrat de mensualisation** autorise la MSA à prélever directement sur le compte bancaire de votre choix vos cotisations et contributions personnelles sans aucun frais supplémentaire.

Ainsi, les prélèvements seront réalisés le **25 de chaque mois, de janvier à décembre**, conformément aux échéanciers qui vous auront été adressés début janvier et fin septembre.

Cette formule vous sécurise contre tout risque d'oubli de paiement d'une échéance et vous restez libre de sortir chaque année du dispositif.



ETALEMENT SANS FRAIS DES VERSEMENTS en 12 MENSUALITES

Au lieu de payer vos cotisations en 3 fois, **vos versements sont échelonnés sur douze mois.**

Les premières mensualités représenteront chacune 9,09 % du montant des cotisations de l'année précédente, les dernières seront recalculées en fonction du solde des cotisations réellement dues pour l'année en cours.



PAIEMENT DIFFERE TOUT AU LONG DE L'ANNEE

A titre d'exemple, pour 5 000 € de cotisations dues pour une année, il est seulement versé, avec le prélèvement mensuel :

Au mois de mars	➤ 1 364 €	au lieu de 2 000 €
Au mois de juin	➤ 2 727 €	au lieu de 4 000 €
Au mois d'octobre	➤ 4 545 €	au lieu de 5 000 €

Nous vous invitons à lire attentivement le **CONTRAT de MENSUALISATION** ci-joint.

Le CONTRAT de MENSUALISATION

AVANT le 15 DECEMBRE

Vous devez retourner à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole l'imprimé ci-joint, après l'avoir complété et accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire.
Nous attirons votre attention sur le fait qu'il s'agit d'un engagement annuel qui, sauf motif majeur, ne peut être rompu en cours d'exercice.

DANS la PREMIERE QUINZAINE de JANVIER

Vous recevrez un échéancier vous indiquant la date exacte des onze premiers prélèvements et le montant des mensualités.

AU COURS de l'ANNEE

Les prélèvements sont effectués de janvier à décembre, autour du 25 de chaque mois. Chaque mensualité antérieure à l'appel définitif correspond à 9,09 % de vos cotisations payées au titre de l'année précédente.

DES QUE vos COTISATIONS de l'ANNEE SERONT DEFINITIVEMENT FIXEES

Vous recevrez votre décompte de cotisations, sur lequel figure un deuxième échéancier vous indiquant le nouveau montant des dernières mensualités.

- ⇒ si vos cotisations sont inférieures à ce qui aura été prélevé depuis janvier, les prélèvements sont arrêtés et vous êtes remboursé du montant trop payé.
- ⇒ dans le cas contraire, le montant des cotisations restant à payer est réparti entre les dernières mensualités.

RENOUVELLEMENT du CONTRAT

Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de mensualisation est renouvelé, d'année en année, sans aucune formalité.

RADIATION du CONTRAT

Si vous souhaitez dénoncer votre contrat pour l'année suivante, il vous suffit d'en informer la Caisse de Mutualité Sociale Agricole par simple lettre, avant le 30 novembre.

SANCTIONS en CAS de NON-RESPECT d'une ECHEANCE

Votre contrat est résilié automatiquement si, au cours d'une même année, deux prélèvements n'ont pu être respectés.

- ⇒ la première mensualité qui, faute d'une provision suffisante de votre compte ne peut être honorée à l'échéance fixée, donne lieu à une majoration de 5 %. Cette mensualité est, par la suite, prélevée avec l'échéance suivante.
- ⇒ si cet incident se produit une seconde fois dans l'année, vous perdez automatiquement le bénéfice de la mensualisation. La deuxième mensualité impayée est alors majorée de 10 % et vous êtes réintégré dans le système traditionnel des paiements fractionnés.

Il vous appartient donc de veiller à la provision de votre compte avant chaque échéance.

MODIFICATION CONCERNANT VOTRE COMPTE BANCAIRE

Pour tout changement de banque ou de compte, vous devez formuler une nouvelle demande de prélèvements mensuels à l'aide d'un imprimé que vous pouvez demander à nos services ou auprès de nos guichets ou permanences. Cet imprimé devra nous être retourné, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire concernant le nouveau compte.
Cette modification doit nous parvenir avant le 10 du mois pour être prise en compte à l'échéance mensuelle suivante.

IMPORTANT

Le présent contrat de mensualisation ne concerne que vos cotisations et contributions personnelles (Allocations Familiales, Assurance Vieillesse, AMEXA, Assurance Vieillesse Individuelle, Assurance Veuvage, ATEXA, RCO, CSG, CRDS) à l'exception de la contribution VIVEA (appelée en une seule fois lors de l'émission annuelle).

Il ne modifie donc en rien les modalités de versement des cotisations sur salaires dont vous pouvez être redevable, pour votre personnel, si vous êtes employeur de main-d'œuvre. En effet, ces cotisations restent payables trimestriellement.

◆ CE DOCUMENT DOIT ETRE CONSERVE ◆



DEPARTEMENT COTISATIONS

DEMANDE DE PRELEVEMENTS MENSUELS

Décret n° 84936 du 22.10.1984

Conformément au contrat de mensualisation qui m'a été remis, je vous prie de bien vouloir faire prélever mensuellement sur mon compte les sommes dues au titre de mes cotisations d'Allocations Familiales, d'Assurance Vieillesse, RCO, d'Assurance Veuvage, d'AMEXA, d'ATEXA et des Contributions CSG et CRDS.

Ce mode de prélèvement sera renouvelé automatiquement, d'année en année, sauf avis contraire de ma part, notifié par écrit au plus tard le 30 novembre de chaque année.

La Loi n° 78.17. du 6 janvier 1978, relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Maine-et-Loire.

NOM – PRENOM du DEMANDEUR : _____

ADRESSE PERSONNELLE : _____

MATRICULE M.S.A. : _____

ADRESSE DE L'EXPLOITATION : _____
(si différente de l'adresse personnelle)

Fait à : _____
Le : _____

Signature :

AUTORISATION DE PRELEVEMENTS MENSUELS

N° National Emetteur 116513

Je soussigné, autorise Monsieur le Directeur ou Chef d'établissement, teneur de mon compte ci-dessous désigné, à payer par prélèvements sur l'avoir de ce dernier, le montant des ordres (ou avis) de chaque prélèvement mensuel établis à mon nom, qui seront présentés par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Maine-et-Loire –49938 ANGERS CEDEX 9

Je reconnais qu'en cas de litige sur un prélèvement, je devrai régler le différend avec cet organisme.

IDENTITE DU COMPTE A DEBITER :

NOM : _____

PRENOM : _____

N° DU COMPTE : _____

Etablissement teneur du compte : _____

Fait à : _____
Le : _____

Signature du titulaire du compte à débiter :

☛ Remplissez bien **les deux parties** de cet imprimé et n'oubliez pas de joindre un relevé bancaire (RIB) ou postal (RIP)